



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
30 MARS 2016

Transmission en Préfecture	01 AVR. 2016
Date Réception	

Le trente mars deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 24-03-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Emma LE MAOÛT à Sylvie BOUDOU, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-051	Urbanisme Acquisition d'un délaissé en bordure de la RD7n
-----------------------------	--

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Départemental possède, en bordure de la RD7n, un délaissé qui s'étend de part et d'autre du débouché du chemin rural du Cabri sur cette voie.

Ce terrain d'environ 2 233 m2 permettrait de sécuriser cet accès au quartier de Cabrières et de créer un espace de dégagement. Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition permettrait également de

résoudre les problèmes d'empiétement sur le domaine public, de la parcelle CL N° 63 qui appartient à madame GHIBAUDO

Le Conseil Départemental propose de céder le terrain gratuitement. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés.

Il est proposé au conseil municipal de récupérer ce délaissé d'environ 2 233 m² cédé gratuitement par le Conseil Départemental et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte authentique.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE de récupérer le délaissé en bordure de RD7n, cédé gratuitement par le conseil départemental,

DIT que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cette vente et notamment l'acte authentique

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND